Envoyé en préfecture le 18/03/2026
Reçu en préfecture le 19/03/2026
Publié le
ID : 035-213502719-20260305-2026030528CONV-DE

St Georges de Reintembault

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

ARRONDISSEMENT DE FOUGÈRES-VITRÉ

COMMUNE DE SAINT-GEORGES-DE-REINTEMBAULT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-six, le cinq mars à vingt heures, le Conseil municipal, *légalement convoqué en date du vingt-quatre mars avec affichage à la porte de la Mairie* s'est réuni à la salle du Conseil sous la présidence de Madame Marie-Claire BOUCHER, Maire de Saint-Georges-de-Reintembault.

Nombre de membres
- En exercice : 13
- Présents : 12
- Votants : 12
- Pour : 10
- Contre : 2
- Abstention : 0

Etaient présents (P), absents (A), excusés (E), représentés (R)

Mesdames et Messieurs :

BOUCHER Marie-Claire	P	DONNINI Philippe	P
PHILIPPEAUX Nelly	P	BORDET Rosie	P
PATIN Marie-Pierre	P	BARON Didier	E
OGER Edouard	P	GALOPIN Marie-Laure	P
AIME Alexandra	P	CHALOPIN Eric	P
CHAUVIN Louis Pierre	P	MOUBECHE Patricia	P
REBILLON Nicolas	P		

Avaient donné pouvoir :

Mandant	Mandataire	Procuration pour

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Mme Marie-Pierre PATIN a été désignée secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 18/03/2026
Reçu en préfecture le 19/03/2026
Publié le
ID : 035-213502719-20260305-2026030528CONV-DE

Délibération n° 2026.03.05.28

Festival « Humeur Vagabonde » Convention

Madame la Maire présente la convention de partenariat entre la commune de St Georges-de-Reintembault et le Centre Culturel Juliette Drouet de Fougères Agglomération pour le festival rue et cirque Humeur Vagabonde. La convention prévoit que :

« Dans le cadre de l'exercice de sa compétence en matière de gestion et d'exploitation du Centre culturel Juliette Drouet et du Théâtre Victor Hugo, Fougères Agglomération identifie le développement d'une saison culturelle, notamment hors-les-murs, comme un axe fort de son action en faveur du développement culturel local.

Afin de proposer et de mettre en œuvre un projet en accord avec les moyens disponibles des communes, et dans un souci de mutualisation, Fougères Agglomération souhaite associer les communes dans l'accueil de spectacles dans le cadre du festival rue et cirque Humeur Vagabonde ou d'actions culturelles. Cet événement propose chaque année lors du premier ou deuxième week-end de juin, des spectacles gratuits tout public en extérieur autour du centre culturel Juliette Drouet et dans d'autres communes du territoire. »

Madame la Maire informe que le festival propose à la commune de St Georges de Reintembault 3 animations, le 12 juin 2026, sur le terrain de sports (à proximité de la Salle Albert Bouvet) :

- 14h15 : représentation sur temps scolaire de« Au bord du corps »
- 19h30 : même spectacle
- 20h30 : représentation « Soie en silence »

Madame la Maire résume les termes de la convention et les obligations de chaque partie :

L'organisateur (Centre Culturel) :

- **est à l'initiative des propositions de programmation,**
- **prend en charge les frais généraux d'organisation,**
- **organise et anime les réunions,**
- **propose et coordonne la mise en œuvre d'actions culturelles éventuelles,**
- **édite les supports de communication globale,**
- **évalue l'action,**
- **met à disposition les ressources humaines nécessaires,**

Le PARTENAIRE (la commune) :

- **participent à toute réunion ou temps de travail;**
- **sollicitent des structures locales compétentes pour assurer des missions diverses contribuant à l'organisation de l'évènement,**
- **mobilisent ou mettent à disposition les moyens humains,**
- **mettent à disposition gratuitement les lieux de représentation,**
- **prennent à leur charge les frais liés à l'utilisation du lieu de représentation,**
- **prêtent tout matériel dont elles disposent,**
- **prennent en charge pour le midi et le soir (organisation + aspect financier) la petite restauration (catering) et les repas des équipes accueillies,**
- **concourent à l'aménagement le plus convivial possible des lieux pour les équipes artistiques dans un esprit d'adaptabilité,**

Envoyé en préfecture le 18/03/2026
Reçu en préfecture le 19/03/2026
Publié le
ID : 035-213502719-20260305-2026030528CONV-DE

- **s'assurent du respect des normes sécurité et incendie,**
- **participent à la diffusion de la communication au niveau local,**
- **participent à l'évaluation des actions menées.**

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Madame la Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- d'autoriser la signature de la convention de partenariat pour le festival Humeur Vagabonde avec le Centre Culturel Juliette Drouet,
- de donner pouvoir à Mme la Maire pour signer tous documents inhérents à cette décision.

Pour extrait certifié conforme,
le registre dûment signé,
La Maire,

Marie-Claire BOUCHER